

COMMUNE DE FELLETIN

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 27 Septembre 2018
à 20h30**

L'an **deux mil dix huit le 27 Septembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 21 Septembre 2018**, se sont réunis sous la présidence de Madame Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Mme BOUSSAT Françoise, Mme MIGNATON Joëlle, M. Roger LE BOURSE, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Pouvoirs :

- M. Philippe COLLIN donne pouvoir à Mme Françoise BOUSSAT
- Mme Joëlle GILLIER donne pouvoir à Mme Corinne TERRADE
- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à M.Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Mme Jeanine PERRUCHET

Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme Anne-Marie PONSODA, Mmes Manon THIBIER, Renée NICOUX, M. Didier RIMBAUD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

SECRETARIAT DE SEANCE : M. Wilfried CELERIEN

ORDRE DU JOUR :

Le point concernant le dégrèvement sur la redevance du service d'assainissement a été supprimé.

- Chauffage urbain : présentation du rapport 2017 par le délégataire, ENGIE Cofely
- Acceptation d'un legs particulier
- Droit de préemption urbain : information du conseil municipal des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil
- Projet de commune nouvelle : débat.
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. Chauffage urbain : présentation du rapport 2017 par le délégataire Engie Cofely

Présentation par le délégataire :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L1411-3 concernant le rapport annuel d'exécution de la délégation de service public ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage urbain, notifié le 25.09.2013, passé avec la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) devenue ENGIE au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le rapport technique remis par Engie Cofely, annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport du délégataire pour la gestion du chauffage urbain pour l'année 2017.

Résultat du vote :

Présents : 10 / Votants : 14 / Exprimés : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. Acceptation d'un legs particulier

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU l'article L2242-1 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU l'article R2242-1 du CGCT concernant les legs faits au profit d'une commune ;

Vu la délibération du MA-DEL-2014-24 en date du 4 avril 2014 donnant délégation de pouvoir générale au Maire ;

VU le courrier du 13 septembre 2018 par lequel Maître Nathalie DROJAT, notaire à Felletin, informe Madame le Maire que Madame Jacqueline LABAUME, décédée à Felletin le 1er août 2018, a consenti à la commune de Felletin un legs particulier ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un legs assorti d'une condition la délégation de pouvoir générale donnée au maire par le conseil municipal pour l'acceptation des dons et legs, par délibération du 4 avril 2014, ne peut pas s'appliquer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le legs consenti à la commune par Madame Jacqueline LABAUME comportant une maison, une grange et un terrain attenant ainsi que les meubles les garnissant, le tout cadastré section BT n°177, 78 et 187 commune de La Nouaille ;

ACCEPTE les conditions dont ce legs est assorti, soit d'affecter les revenus ou le capital de ces biens, en totalité et exclusivement, à la mise en valeur et à l'exploitation du site de la diamanterie par l'association Felletin Patrimoine Environnement ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités et signer toutes conventions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents : 10/ Votants : 14/ Exprimés : 14/ Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. Assainissement / Pluvial : participation aux frais de branchement

Présentation de Christophe NABLANC

VU l'article L2121-29 du CGCT concernant les compétences du Conseil Municipal ;

VU l'article L1331-2 du code de la santé publique, qui dispose que pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut, à la demande des propriétaires, effectuer les travaux de branchements sur la partie reliant le réseau public à la propriété privée et à se faire rembourser, par les propriétaires concernés, tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que les immeubles doivent être raccordés au réseau public de collecte par :

2 branchements lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans 2 réseaux séparés et que l'immeuble n'est pas encore raccordé. Le branchement d'eaux usées et le branchement d'eaux pluviales sont parallèles et réalisés dans une même tranchée ;

1 branchement lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans 2 réseaux séparés et que l'immeuble est déjà raccordé au réseau d'eaux usées ;

1 branchement lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans un réseau unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de participation des propriétaires aux frais engagés par la commune pour les travaux exécutés à leur demande sur la partie publique des branchements au réseau public de collecte ;

APPROUVE le tarif suivant, applicable à toute demande de branchement présentée à compter du 1er octobre 2018 :

	Branchement d'un immeuble déjà raccordé au réseau d'eau potable	
	2 branchements eaux usées et eaux pluviales	1 branchement eaux usées et/ou eaux pluviales
Branchement inférieur ou égal à 3 mètres <u>Tranchée :</u> Sable, tout venant, grillage avertisseur, enrobé à froid Tracto pelle, véhicule d'intervention <u>Matériel :</u> Tabouret Tube rehausse diamètre 315 PVC Canalisation PVC diamètre 125 CR 8 Couverture fonte pour tabouret de branchement	2 250,00 € TTC	1 500,00 € TTC
Au-delà de 3 mètres Tranchée Canalisation PVC diamètre 125 CR 8	300,80 € TTC / mètre supplémentaire	150,40 € TTC / mètre supplémentaire
Croisement d'ouvrage	48,00 € TTC / ouvrage	24,00 € TTC / ouvrage

	Branchement réalisé en même temps qu'un branchement au réseau d'eau potable	
	2 branchements eaux usées et eaux pluviales	1 branchement eaux usées et/ou eaux pluviales
Branchement inférieur ou égal à 3 mètres <u>Matériel :</u> Tabouret Tube rehausse diamètre 315 PVC Canalisation PVC diamètre 125 CR 8 Couverture fonte pour tabouret de branchement	1 500,00 € TTC	750,00 € TTC
Au-delà de 3 mètres Canalisation PVC diamètre 125 CR 8	140,00 €TTC/mètre supplémentaire	70,00 €TTC/mètre supplémentaire

Manon THIBIER est présente lors de la présentation et du débat sur ce point, et prend part au vote.

Résultat du vote

Présents : 11 / Votants : 15 / Exprimés : 8 / Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 7

7 abstentions : Wilfried CELERIEN, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Philippe COLLIN, Françoise BOUSSAT, Roger LE BOURSE, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET .